



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 30 SEP. 2011

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À ISSOUDUN (36)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1. Contexte et présentation du projet

La société TERRES AU SOLEIL (LANGA SOLAR), maître d'ouvrage, projette la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5,616 MWc à Issoudun, au lieu dit Cléry. Les terrains concernés par le projet, d'une superficie de 14,5 ha et actuellement cultivés, sont inscrits au plan d'occupation des sols dans une zone à vocation industrielle, en extension de la zone industrielle existante. Le projet comprend l'implantation de 23 000 panneaux, 5 postes transformateurs et un poste de livraison.

Le présent avis est rendu sur la base de l'étude d'impact datée de juillet 2011, ainsi que des plans, photographies et notices figurant dans le dossier de demande de permis de construire. L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de cette étude et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de son opportunité.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls ceux qualifiés de forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Au vu de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la production d'énergies renouvelables et le changement climatique,
- les paysages,
- la consommation d'espaces agricoles.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Justification et description du projet

L'étude justifie de manière adaptée la localisation de la centrale photovoltaïque par :

- les « facteurs naturels » du site : absence de contrainte majeure liée à la topographie du terrain, niveau d'ensoleillement, enjeux paysager et de biodiversité limités sur le site ;
- la compatibilité du projet avec la vocation des parcelles prévue au document d'urbanisme, celles-ci étant situées en zone d'extension de la zone industrielle et le caractère réversible du projet ;
- les facilités d'accès au site ;
- les possibilités de raccordement au réseau électrique : passage d'une ligne 20 KV à proximité du site (non localisée clairement sur les plans fournis) et existence d'un poste source disposant d'une capacité d'accueil suffisante.

La description du projet est claire et compréhensible. L'optimisation de la surface de terrain utilisée au regard de la puissance installée est explicitée :

- nécessité d'un espacement des rangées suffisant pour prévenir les effets d'ombres potentiels d'une rangée sur l'autre liés à la faible pente du terrain,
- respect des conditions paysagères requises par le plan local d'urbanisme,
- utilisation de panneaux ayant un rendement surfacique important.

3.2. Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier :

- ***Enjeu « Production d'énergies renouvelables et changement climatique » :***

Les objectifs fixés pour l'énergie photovoltaïque à l'horizon 2020 sont rappelés. Les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique sont mis en valeur par l'étude. Il est spécifié que le parc photovoltaïque évitera le rejet dans l'atmosphère de 612 tonnes de CO2 par an et que la production électrique sera équivalente à la consommation annuelle de 2448 foyers de 3 personnes soit environ la moitié des foyers de la commune.

- ***Enjeu Paysages***

Etat initial :

L'analyse paysagère de l'étude d'impact est relativement succincte et très peu illustrée. Les vues fournies dans le dossier de permis de construire auraient pu être reprises dans le corps de

l'étude. Elle permet néanmoins de mettre en évidence le contexte industriel dans lequel se situe le projet, situé au nord d'Issoudun en entrée de ville : il s'agit d'une poche agricole actuellement cultivée mais à vocation future industrielle, insérée entre la zone industrielle au sud et au nord et une voie ferrée au nord-ouest. Il est montré que le site est relativement visible, notamment depuis la RD 9 qui longe le site à l'est. Il est relevé que peu d'habitations se trouvent à proximité du site : quelques habitations au sud-ouest et au nord. L'enjeu de qualification d'entrée de ville est également souligné.

L'étude répertorie le patrimoine historique et culturel remarquable d'Issoudun. Toutefois, peu d'informations sont fournies sur sa localisation par rapport au site et sa sensibilité éventuelle (risques de visibilité...). Il est seulement mentionné qu'une vue lointaine serait possible depuis le sommet de la Tour Blanche, monument historique classé, mais devrait être masquée en grande partie par les silos et bâtiments industriels. Cette affirmation aurait pu être plus clairement démontrée par le dossier (ajout de prises de vue et de photomontages notamment).

Effets/mesures :

L'analyse paysagère souligne que, sans mesure de réduction, le parc photovoltaïque sera particulièrement visible depuis la RD 9 à l'est et depuis la voie ferrée à l'ouest.

La bonne intégration paysagère du projet est assurée par :

- la position pertinente des locaux techniques : les postes transformateurs sont situés au cœur du parc, le poste de livraison en bordure de la zone industrielle au sud et sont de couleurs neutres et mates ;
- la clôture vert foncé, doublée d'une haie vive de 2m de hauteur et composée d'essences locales ;
- les mesures de paysagement exigées le long de la RD 9 par la situation du projet en entrée de ville : zone non aedificandi de 20 m et plantation d'un alignement d'arbres.

L'étude aurait toutefois mérité de s'appuyer sur des illustrations plus nombreuses et plus explicites. Seules 3 illustrations sont fournies pour visualiser l'intégration paysagère proposée : une vue de l'état actuel à partir de la RD9 (« figure 16 »), une vue du masque végétal mis en place le long de la RD9 et une simulation de vue aérienne du projet avec les aménagements paysagers. Cette simulation de vue aérienne est peu lisible et incomplète car elle ne fait pas apparaître les mesures prévues le long de la RD9 dans le cadre de l'entrée de ville.

Le dossier est par ailleurs peu clair sur le devenir des lignes aériennes électriques surplombant actuellement le site. Il est indiqué que les modalités de leur aménagement ou déplacement seront vues avec ERDF après autorisation du projet. La figure 16 ne permet pas de visualiser une des lignes traversant le site, alors même qu'elle est visible sur la vue PC7-2 du dossier de permis, dont le point de vue apparaît sensiblement identique. Ces lignes ne sont pas non plus apparentes sur la simulation de vue aérienne proposée, sans que la possibilité de procéder à leur enfouissement soit évoquée.

Il est néanmoins correctement expliqué qu'étant donné le caractère industriel affirmé des lieux, le projet, ouvrage technologique, ne perturbera pas les relations de la population avec le secteur.

Le dossier précise que les effets d'éblouissement dus aux reflets du soleil sur les panneaux seront très limités d'une part en raison du faible réfléchissement du verre utilisé et d'autre

part en raison du masque végétal constitué par les haies vives prévues. Le photomontage figurant dans l'étude d'impact est en cohérence avec cette affirmation.

- **Enjeu « Consommation d'espaces agricoles » :**

Etat initial :

L'état initial indique que les terres situées autour de la commune d'Issoudun ont un bon potentiel agronomique. Il est précisé que les terres situées dans le périmètre du projet sont superficielles et comportent une charge en cailloux importante. Des photographies sont fournies afin d'illustrer cette affirmation.

Effets/mesures :

L'étude aborde la question des besoins en foncier nécessaires pour l'extension de la zone d'activité industrielle et conclut de manière claire à l'absence de risque d'effet différé sur la consommation d'espaces agricoles, en raison de la surface importante restant disponible après réalisation du projet s'élevant à 70 ha.

Le caractère temporaire de l'exploitation agricole actuelle est correctement explicité ainsi que l'absence d'impact du projet sur l'exploitation agricole concernée et l'agriculture locale.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude permet de mettre en évidence que l'intérêt principal du site est constitué par l'alignement de noyers existant, ainsi que les haies et friches en bordure de la voie ferrée et au nord du site, qui abritent l'essentiel de la faune répertoriée sur le site dont certaines espèces protégées. L'intérêt de préserver ces milieux voire de les renforcer est correctement identifié. L'absence d'enjeu concernant la flore sur le périmètre du projet est relevée.

Des mesures adaptées sont prévues pour limiter les impacts permanents et temporaires du projet, voire engendrer des impacts positifs en terme de développement de la biodiversité, telles que :

- la gestion du site favorisant le développement d'une végétation sous et entre les panneaux, dont l'entretien sera assuré par fauchage hors des périodes de reproduction des oiseaux et sans utilisation d'herbicides ;
- la mise en place de grillages permettant le passage de la petite à moyenne faune ;
- la plantation de haies en limite de site « propices à la faune sauvage » ;
- la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction des espèces.

Il peut être souligné l'intérêt de la mise en place d'un suivi biologique prévu sur 3 ans après la mise en service du parc, dans le cadre des mesures d'accompagnement.

Il est conclu à juste titre que le projet n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites NATURA 2000 dont le plus proche se situe à environ 3 km du site.

Il est montré que l'insertion paysagère proposée est en cohérence avec le contexte industriel de la zone et répond aux exigences de qualification de l'entrée de ville du secteur, en tenant compte des dispositions du plan local d'urbanisme.

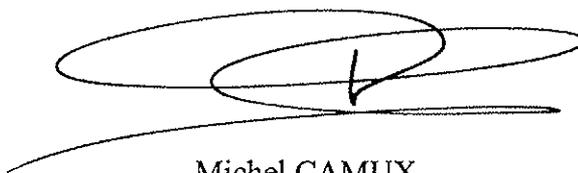
5. Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté de manière claire et synthétique. Il aurait pu être utilement complété par des illustrations pour localiser et présenter le projet afin d'en améliorer la compréhension.

6. Conclusion

Le dossier permet d'appréhender de manière relativement claire le niveau d'importance des différents enjeux environnementaux et les impacts potentiels du projet, malgré une analyse paysagère et patrimoniale relativement succincte, notamment par manque d'illustration et de photomontage.

Les mesures de réduction et d'accompagnement prévues sont proportionnées aux enjeux et impacts identifiés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Absence d'enjeu flore. Présence de quelques espèces de faune protégées
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	+	Absence de milieux intéressants sur le site, hormis les haies et alignements d'arbres existants abritant la faune, d'où l'intérêt de leur préservation
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	+	Site très perméable, présence d'un cours d'eau à 400m du site
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	Risque de pollution en phase chantier
Air (pollutions)	NC		
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	NC	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Gestion en phase chantier et lors du démantèlement du projet
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	14,5ha de terres actuellement cultivées mais classées en zone à vocation industrielle au Plan local d'urbanisme
Patrimoine architectural, historique	E	+	Patrimoine riche mais site en dehors des périmètres de protection
Paysages	L	++	Entrée de ville à qualifier
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	L	+	Pas d'éclairage prévu la nuit
Trafic routier	L	+	Augmentation du trafic en phase travaux
Sécurité et salubrité publique	NC		
Santé	NC		
Bruit	L	+	Bruit en phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	+	sites et indices archéologiques sur le projet et ses abords

* Etendue du territoire impacté
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné
Abs : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux
+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné